

1 - Accès au lycée

Les élèves et les étudiants scolarisés au sein du lycée **ont l'obligation de :**

. **Prendre leur température avant de se rendre dans l'établissement.** En cas de température supérieure ou égale à 38°C, **il faut rester chez soi**, prévenir le lycée et prendre l'attache de son médecin.

. **En cas de COVID**, il est impératif de prévenir le lycée.

. **Se laver les mains** dès leur arrivée au lycée.

. **Porter un masque :** Pour les collégiens, les lycéens et les étudiants, le port du masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs. Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le lycée dispose de masques «grand public» afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas

Attention : le masque devra être jeté dans une poubelle

. **Respecter les gestes barrières :**

- **Se laver les mains plusieurs fois par jour** à l'eau et au savon pendant trente secondes ou, à défaut, avec une solution hydro-alcoolique, **à minima**, à l'arrivée dans l'établissement, avant chaque repas, après le passage aux toilettes et avant de quitter l'établissement ou en arrivant au domicile.
- **Tousser ou éternuer dans son coude.**
- **Utiliser des mouchoirs à usage unique ;** les jeter immédiatement à la poubelle et se laver les mains à nouveau.
- **Eviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche.
- **Ne pas se serrer la main , ne pas s'embrasser.**
- **Maintenir une distance de sécurité** d'un mètre avec les autres personnes dès lors que l'espace le permet.
- **Disposer de son matériel personnel :** les prêts et échanges sont proscrits.

2 - Procédure de gestion d'une suspicion ou d'un cas de COVID

. **Dès lors qu'un élève ou un étudiant présente des symptômes évocateurs de la COVID**, il est immédiatement mis à l'isolement à l'infirmerie avec un masque.

Les parents ou les responsables légaux sont immédiatement appelés afin de venir chercher l'élève ou l'étudiant.

À son arrivée, il est rappelé au parent ou au responsable légal d'éviter tout contact et de prendre l'attache de son médecin traitant.

L'élève ou l'étudiant ne pourra réintégrer le lycée qu'après avis du médecin traitant, du médecin de la plateforme COVID-19 ou du médecin de l'éducation nationale.

Les familles ou les responsables légaux peuvent être aidés dans ces démarches par l'infirmière du lycée joignables au 02.38.22.13.50.

En cas de test COVID positif, prévenir le lycée qui informera les services académiques. La conduite à tenir sera fonction des consignes des autorités sanitaires (ARS).